

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juin 2016

Nbre Conseillers en exercice = 19
Nbre Conseillers présents = 15
Nbre Conseillers votants = 17

OBJET

Détermination de la participation familiale des mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2016/2017

délibération n° 8

L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M.MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY et M. GUILMIN, conseillers municipaux.

Etait absent : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué

Ont donné pouvoir : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Rapporteur rappelle que la tarification appliquée par délibération du 26 mai 2015 a été fixée à 5 €.

La commission de la Jeunesse - Vie scolaire ne souhaite pas augmenter le tarif des mercredis récréatifs et a donné à l'unanimité un avis favorable le 23 mai 2016,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 18 mai 2015,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de maintenir à 5 € la participation familiale des mercredis récréatifs pour la rentrée 2016/2017.

Le Maire,



Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du

Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016



Le Maire,

Daniel MAGRON